

NOTE DE REGLEMENT n° 2019-09/DNF

relative à la validation automatique accordée au titre de la Validation d'Etudes Supérieures (VES) en vue de la préparation des diplômes d'Ingénieurs en informatique (AISL : CYC9101A - IMO : CYC9102A – IRSM :CYC9104A – ISI : CYC9105A)

Les élèves titulaires à la fois d'un Bac+2 en informatique et de la licence professionnelle métiers des réseaux informatiques et télécommunications, parcours analyste en sécurité des systèmes télécommunications réseaux et informatique (LP08900A) disposent par VES de la validation des unités suivantes dans le cadre de la préparation des diplômes d'ingénieurs en informatique :

- Les 5 UTC du Tronc Commun - UTC501, UTC502, UTC503, UTC504 et UTC505 - pour un total de 15 ECTS
- ANG200 pour un total de 6 ECTS
- RSX101 et RSX112 pour un total de 12 ECTS
- RSX103 pour un total de 6 ECTS (IRSM et IMO)

Conformément aux notes de règlement n° 2015-04/DNF et n° 2015-05/DNF du 07/05/2015, les candidats concernés doivent formuler leur demande de VES au moyen du dossier VES via la jurisprudence.

Fait à Paris, le 29 mars 2019

Pour l'Administrateur général,
Et par délégation,
La directrice nationale des formations



Ariane FREHEL